



# PRIVILÉGIÉS, MAIS

**FONCTIONNAIRES ROMANDS.** Prendre sa retraite à 58 ans avec des prestations de rêve, c'est encore possible aujourd'hui. Mais pour certains, les conditions vont changer.

SABINE PIROLT

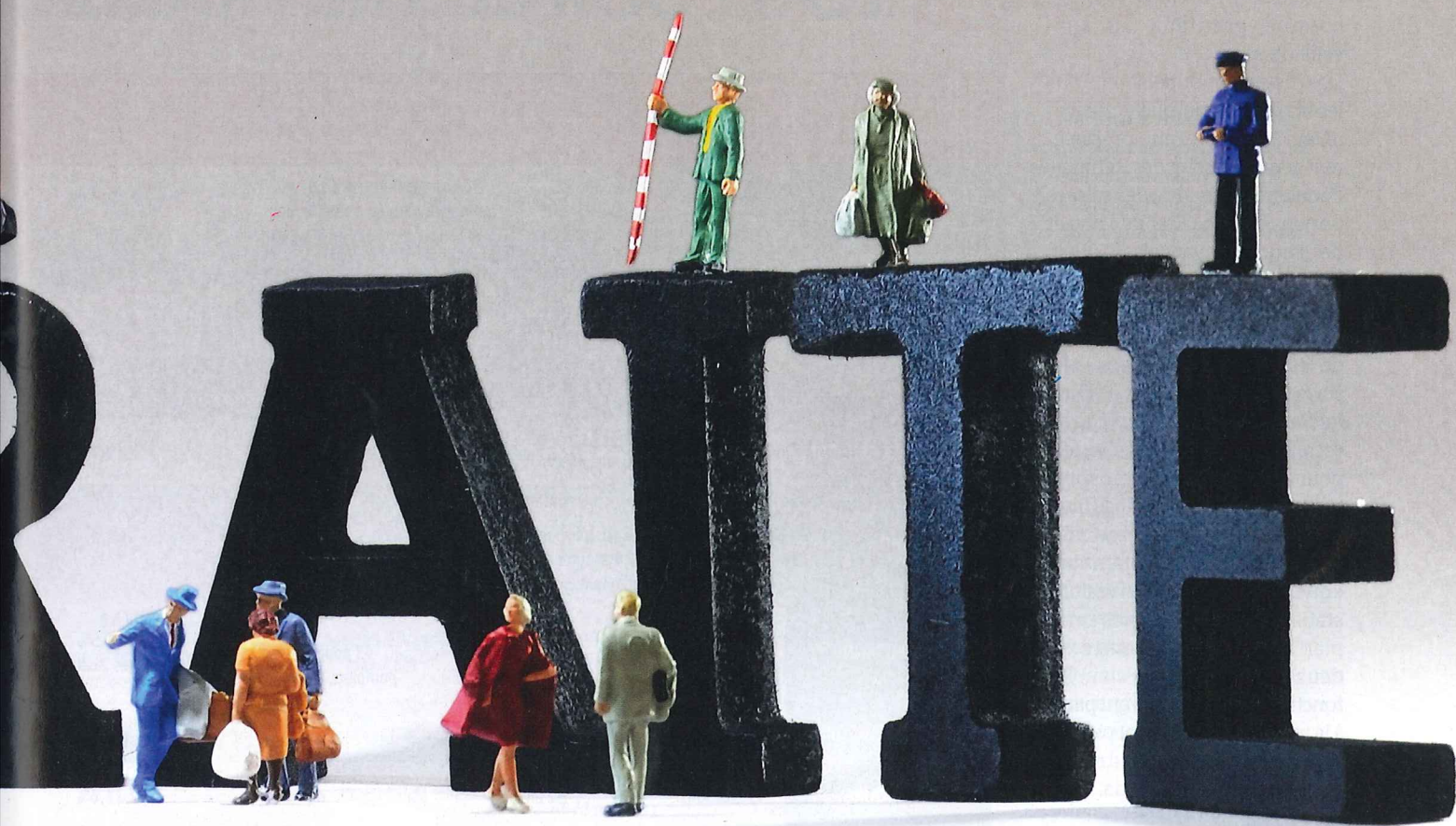
**A** 61 ans, Jean-Pierre Rochat est un homme heureux. Le voilà à la retraite depuis quatre ans, après trente-sept ans et demi d'enseignement. Cet ancien maître d'école vaudois ne regrette pas ses élèves. «J'ai eu énormément de plaisir à enseigner, mais je suis passé à autre chose sans problème.» Sa nouvelle vie, c'est la lecture, le

sport et son mandat de conseiller municipal à la commune de Chavannes-près-Renens, un poste à mi-temps. Privilégié, Jean-Pierre Rochat? «Je suis favorisé, mais je n'ai pas mauvaise conscience. J'ai l'impression d'avoir donné ma vie au service de l'Etat.»

Cet ex-fonctionnaire n'est pas le seul à bénéficier d'une retraite de première classe. Derrière lui, une cohorte de fonctionnaires

romands jouit de conditions de retraite à faire pâlir d'envie bien des travailleurs du secteur privé. Les instituteurs et institutrices, mais aussi les policiers et le personnel soignant des établissements hospitaliers de l'Etat de Vaud peuvent s'en aller à 58 ans. Autre exemple, celui des policiers et gardiens de prison genevois pour qui la retraite sonne à 58 ans en touchant 75% de leur dernier salaire

assuré. Il n'y a pas si longtemps encore, ils pouvaient même s'en aller à 52 ans. Mais depuis 2006, l'ordonnance fédérale indique qu'il n'est plus possible de prendre une retraite anticipée avant 58 ans. Les derniers chanceux sont au bénéfice d'un régime de transition. C'est le cas d'Alain Poscia, qui, à 51 ans, est gardien de prison depuis trente ans (*lire L'Hebdo du 7 novembre*). L'an prochain, à lui



# JUSQU'À QUAND?

la belle vie! Et sans mauvaise conscience. Le Genevois est «content d'arriver au bout» car le métier est dur. Ce gardien chef adjoint touchera une rente mensuelle de sa caisse de pensions d'un peu moins de 7000 francs. Mêmes conditions favorables pour les fonctionnaires des communes vaudoises ou ceux des établissements publics médicaux de Genève. Et que dire des policiers neuchâtelois qui ont entamé une grève des amendes début novembre, car l'Etat veut faire passer l'âge de la retraite de 60 à 62 ans.

Actuaire-conseil chez Aon Hewitt et chargée de cours à l'Université de Lausanne (HEC), Silvia Basaglia comprend que beaucoup de gens soient estomqués par les privilèges dont bénéficient les fonctionnaires. «Cela d'autant plus qu'en Suisse, parmi les 3,5 millions d'assurés à une caisse de pensions, la moitié ne bénéficie que du plan minimum légal.» L'experte vaudoise explique que le but d'une retraite à un âge jeune se justifie par la pénibilité du travail. «Certains fonctionnaires arrivent à un âge où ils sont censés ne plus >>>

## TOP 5 DES EMPLOYEURS LES PLUS GÉNÉREUX\*

(voir tableau en page 16)

### 1 POLICE ET PRISON GENÈVE

Retraite à 58 ans, 75% de taux de rente, 35 années de cotisations.

### 2 VILLE DE GENÈVE ET SIG

Retraite à 58 ans, 70% de taux de rente, 35 années de cotisations.

### 3 COMMUNES VAUDOISES

Retraite à 58 ans, 60% de taux de rente (moyenne des salaires des 36 derniers mois), 36 années de cotisations.

### 4 ÉTAT DE VAUD

Retraite à 58 ou 60 ans (selon la fonction), 60% de taux de rente, 37,5 années de cotisations.

### 5 ÉTABLISSEMENTS PUBLICS MÉDICAUX GENÈVE

Retraite à 60 ans, 75% de taux de rente, 37,5 années de cotisations.

\*Chiffres au 31.12.2012

>>> pouvoir travailler. Le fait est que l'on en retrouve certains sur le marché du travail, par exemple comme gardiens ou surveillants.»

Des cas exceptionnels, alors que les autres fonctionnaires arriveraient épuisés à la retraite? Directeur général adjoint des Retraites Populaires – gérante des caisses de pensions de l'Etat de Vaud et des communes vaudoises – Alain Pahud ne porte pas de jugement sur les conditions dont bénéficient les fonctionnaires. «L'âge de la retraite est fixé dans la loi sur la caisse de pensions de l'Etat de Vaud. Elle définit un âge de retraite minimum différencié pour les instituteurs et institutrices, ainsi que pour les fonctionnaires de police.» En actuaire averti, il constate cependant «qu'il n'y a pas d'observations statistiques significatives sur le plan de la longévité entre les deux catégories.» En clair, les fonctionnaires qui peuvent partir à la retraite à 58 ans n'ont pas une espérance de vie moindre que tout autre citoyen lambda.

**Toujours plus vieux.** Et alors? Tant mieux pour eux, serait-on tenté de dire. Après tout, il faut bien offrir de bonnes conditions pour attirer de bons collaborateurs. Comme l'explique Meinrad Pittet, expert fédéral en prévoyance professionnelle, dans son dernier ouvrage\*: «Dans le passé, les collectivités publiques ont préféré privilégier la couverture prévoyance, qui équivalait à du salaire différé, donc à des charges budgétaires à long terme, plutôt que les traitements effectivement versés qui grevaient immédiatement le budget de l'employeur.» Un des problèmes, c'est que nous gagnons en moyenne de 2 à 3 mois de vie par année. Les retraités deviennent de plus en plus vieux et ça coûte. Surtout aux actifs. Comme la majorité des caisses de pensions publiques >>>



## TOUT SUR LES RETRAITES

Chiffres au 31.12.2012

	Primauté	Rente maximum		Taux de rente par année d'ass.*
		Age retraite	Années cotisations	
CANTON DE GENÈVE	Prestations	62 ans	38	1,974%
VILLE DE GE ET SIG	Prestations	58 ans	35	2%
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS MÉDICAUX GE	Prestations	60 ans	37,5	2%
POLICE ET PRISON GE	Prestations	58 ans	35	2,143%
TRANSPORTS GENEVOIS	Prestations	63 ans	40	1,875%
ÉTAT DE VAUD	Prestations	60 ans (la règle)	37,5	1,6%
		58 ans par exemple policiers, instituteurs, personnel soignant, gardiens de prison		
VILLE DE LAUSANNE	Prestations	65 ans 60 ans pour policiers, ambulanciers, pompiers	48 43 pour policiers, pompiers, ambulanciers	1,5% pour les 2 catégories
COMMUNES VAUDOISES	Prestations	58 ans	36	1,667%
ÉTAT DE FRIBOURG	Prestations	62 ans	40	1,6%
VILLE DE FRIBOURG	Prestations	62 ans	37,5	1,6%
FONCTION PUBLIQUE NE	Prestations	62 ans	42	1,35135%
		60 ans pour policiers, pompiers, pilotes	40 pour policiers, pompiers, pilotes	
VILLE DE SION	Prestations	62 ans	44	1,5%
		58 ans pour policiers	40 pour policiers	1,8% pour policiers
VILLE DE MONTHEY	Prestations	62 ans	37	1,351%
CANTON DE BERNE	Prestations	63 ans	38	1,711%
		60 ans pour policiers	35 pour policiers	
CANTON DU JURA	Prestations, cotisations dès 2014	62 ans	40	1,5%
		60 ans pour policiers	38 pour policiers	1,58% pour policiers
	Primauté	Age retraite	Années cotisations	
ÉTAT DU VALAIS	Cotisations	62 ans	41	
		60 ans pour policiers, gardiens de prison	39 pour policiers, gardiens de prison	
VILLE DE BIENNE	Cotisations	63 ans	38	

# DES FONCTIONNAIRES ROMANDS

Taux de rente maximal (pourcentage des derniers salaires = rente)	Réduction en cas de retraite anticipée	Nombre d'assurés	Rapport actifs/rentiers	Degré de couverture
75%	Avant 62 ans, réduction de 3% pour chaque année d'anticipation	28 840 actifs 16 162 rentiers	1,78 actif pour 1 rentier	49,1%
70%	5% avant 60 ans, rien entre 60 et 62 ans	7258 actifs 4407 rentiers	1,65 actif pour 1 rentier	77,76%
75%	2% pour chaque année avant 60 ans	15 793 actifs 6410 rentiers	2,46 actifs pour 1 rentier	63%
75%	Réduction actuarielle	1445 actifs 979 rentiers	1,48 actif pour 1 rentier	101,9%
75%	En moyenne 3% par année	1888 actifs 900 rentiers	2,1 actifs pour 1 rentier	61,54%
60%	6% par année	32 227 actifs 15 070 rentiers	2,14 actifs pour 1 rentier	64,39%
67,5%	Réduction de 1,5% par année, max 7,5%	6528 actifs 4138 rentiers	1,58 actif pour 1 rentier	62,2%
64,5% pour policiers, pompiers, ambulanciers	Pas possible avant 58 ans	11 185 actifs 5095 rentiers	2,2 actifs pour 1 rentier	69,95%
60% (moyenne des salaires des 36 derniers mois)	2% par année	17 949 actifs 4673 rentiers	3,84 actifs pour 1 rentier	75,1%
70%	Baisse du taux de rente de 4,8% par année d'anticipation	577 actifs 332 rentiers	1,74 actif pour 1 rentier	50,74%
56,8%	4,8% par année	17 649 actifs 7710 rentiers	2,29 actifs pour 1 rentier	57,1%
54,1% pour policiers, pompiers, pilotes	5% par année	895 actifs 438 rentiers	2,04 actifs pour 1 rentier	67,7%
66% 72% pour policiers	7,5% par année	347 actifs 144 rentiers	2,41 actifs pour 1 rentier	58,6%
50%	Dépend de l'âge de la retraite, pas de réduction de proportion fixe	34 614 actifs 12 550 rentiers	2,76 actifs pour 1 rentier	78,8%
65%	De 5 à 6% par année d'anticipation	6447 actifs 2462 rentiers	2,62 actifs pour 1 rentier	61,6%
60%				
Taux de conversion		Nombre d'assurés	Rapport actifs/rent.	Degré de cov.
5,89% à 62 ans				
6,17% à 60 ans pour policiers, gardiens de prison		10 827 actifs 4575 rentiers	2,37 actifs pour 1 rentier	79,1%
6,64% pour tous à 65 ans				
7,12% à 65 ans		3734 actifs 1816 rentiers	2,05 actifs pour 1 rentier	93,54%

SOURCES: CIA | CAP | CEH | CP | FPTPG | CPEV | CPCL | CIP | CPPEF | CPVF | PREVNE | CPVS | CPM | CPB | CPIU | CPVAL | CP BIENNE

## PRIMAUTÉ DES PRESTATIONS

Les rentes sont fixées d'après un certain pourcentage (par exemple 75%) du dernier salaire touché, ou de la moyenne des salaires des cinq dernières années, voire du salaire moyen calculé sur toute la durée de l'affiliation.

## PRIMAUTÉ DES COTISATIONS

Les rentes sont déterminées par l'accumulation des cotisations de l'assuré et de l'employeur, et par le rendement des capitaux.

## TAUX DE RENTE

En primauté des prestations, un facteur qui permet de multiplier le nombre d'années de travail pour obtenir le pourcentage de la rente. Exemple: 2% multiplié par 20 (années de travail) = 40%. La personne recevra 40% de son dernier salaire.

## TAUX DE RENTE MAXIMAL

En primauté des prestations, le pourcentage (par exemple 75%) du dernier salaire assuré ou de la moyenne des derniers salaires assurés donne le montant de la rente.

## DEGRÉ/TAUX DE COUVERTURE

Le rapport entre la fortune nette de prévoyance de la caisse de pensions et ses engagements actuariels, soit le montant nécessaire pour couvrir les rentes à verser aux pensionnés et les prestations de libre passage des assurés actifs. S'il est de 100%, la fortune nette permet de couvrir la totalité des engagements.

## TAUX DE CONVERSION

Inscrit dans la loi fédérale (il est de 6,8%), il permet de déterminer la rente à laquelle un assuré a droit. Exemple: 500 000 francs (avoir de vieillesse) x 6,8% = 34 000 francs (rente de retraite annuelle). ◦



THIBERTY PORCHET / IMAGEZ.CH

**GEORGES MAEDER, 65 ANS, DELÉMONT, EX-PROFESSEUR À L'ÉCOLE DE COMMERCE**

### «J'ai mérité ma retraite»

Caisse de pensions: 5437,40 francs par mois, AVS (rente de couple): 2340 francs par mois.

Georges Maeder est chanceux. Et il le sait. A 65 ans, cet ancien professeur de français et d'allemand à l'École de commerce de Delémont, père de trois adultes, a pris sa retraite en juillet dernier. Alors que la caisse de pensions du canton du Jura va passer du régime de primauté des prestations à celui des cotisations en janvier 2014 – et que des fonctionnaires pourraient perdre jusqu'à 25% de leur rente –, le Jurassien, lui, n'a pas de souci à se faire, sa rente est assurée jusqu'à la fin de ses jours.

«J'ai eu de la chance d'être au bon moment au bon endroit. Par rapport aux collègues plus jeunes que je viens de quitter, je n'ai pas mauvaise conscience. J'ai plutôt un sentiment de reconnaissance pour l'époque dans laquelle je vis. C'est comme lorsque l'on est en bonne santé: il s'agit d'un privilège dont il faut être conscient.» Plaint-il ses ex-collègues? «Non, quand même pas. Il faut avoir confiance. Peut-être qu'ils pourront trouver un petit job d'appoint, une fois à la retraite. Il faut dire que

maintenant, il y a deux salaires dans un couple. Mais si l'on me demandait d'échanger ma place contre la leur, je garderais la mienne.» Georges Maeder fait partie de cette génération dont le niveau de vie s'est beaucoup amélioré, grâce aux études. Le Jurassien aurait pu s'arrêter à 62 ans, après 35 ans de carrière. Il a préféré continuer encore trois ans – sa fille cadette finit ses études et son épouse travaille encore – mais en réduisant son temps de travail, à 75% la première année, puis à 50% les deux dernières années. «J'ai pu quitter mon poste avec sérénité, sans être épuisé.» Mal lui en a pris, car il a perdu des plumes pour sa retraite. Certes, ce ne sont que 40 francs mensuels – sa retraite étant calculée sur un salaire moins élevé les dernières années – mais cette légère pénalisation est démotivante. «A une époque où l'on prône l'allongement du temps de travail, une telle diminution n'est pas motivante. Autour de moi, je connais beaucoup de personnes qui sont parties après 35 ans d'activité.» ◊

» romandes ont un régime en primauté des prestations (voir tableau) et que leurs rentiers reçoivent un pourcentage de leur(s) dernier(s) salaire(s), une partie des cotisations des actifs servent à financer les rentes de ceux qui sont partis à la retraite. A ce facteur démographique prépondérant, il faut ajouter les dernières crises des marchés (2002 et 2008) qui ont provoqué une baisse des rendements. Et une autre réalité historique, rappelée par le Vaudois Meinrad Pittet: «La plupart des caisses de pensions publiques sont le résultat de fusions d'anciennes caisses de prévoyance qui n'étaient pas équilibrées actuariellement et qui ont laissé à la nouvelle caisse un déficit initial. Par ailleurs, elles ont dû périodiquement intégrer au salaire assuré les allocations de vie chère successives, souvent sans financement suffisant.»

### Deux visions qui s'affrontent.

Résultat, les caisses romandes de droit public sont montrées du doigt. Alors que toutes celles des cantons alémaniques – sauf Bâle-Ville – sont ou seront passées, dès 2014 voire 2015, au régime de primauté des cotisations, seuls le Valais (en 2012) et le Jura (en 2014) ont décidé de faire le pas.

Début octobre, le gouvernement jurassien a voté une recapitalisation de la caisse cantonale: 40 millions seront pris en charge par l'Etat. Silvia Basaglia: «Le Valais et le Jura donnent un signal assez fort. Mais les autres cantons romands ne sont pas prêts politiquement. En Suisse, deux visions s'affrontent: celle des Alémaniques, plus individualiste et économique, et celle des Romands, plus sociale et collective.» Cela dit, l'experte vaudoise souligne «qu'un plan en cotisation permet d'être plus réactif par rapport aux marchés, de s'adapter plus simplement et facilement». Chargé du dossier >>>



THÉRIY PORCHET / IMAGEZ.CH

## NICOLAS BABEY, 43 ANS, PROF AU LYCÉE DE PORRENTRU Y

### «Je fais des économies pour ma retraite»

Salaires net mensuel: 10 946 francs. Rente (2<sup>e</sup> pilier) projetée\* à 62 ans: de 2742 à 3442 francs.

«A 40 ans, certains de mes collègues aimeraient déjà savoir à quelle sauce ils seront mangés à la retraite. Ceux de 58-60 ans regardent comment perdre le moins possible, même si certains continuent d'aller en vacances trois fois l'an. Nous savons tous que ça va mal tourner financièrement. Mais cela m'est égal. Je ne parlerais pas ainsi s'il me manquait 20 000 francs par mois.»

L'an prochain, la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura va passer du système de primauté des prestations à celui des cotisations. Les fonctionnaires de 40-50 ans pourraient voir leur retraite fondre de 10 à 25%. Comment ses collègues réagissent-ils à son indifférence? «Il y en a qui rigolent et qui me disent que je suis fou; d'autres écoutent ma position.» Elle est simple: il apprend à vivre avec moins. «Vivre mieux, ce n'est pas avoir toujours plus d'argent. Notre budget vacances annuel est de 1500 francs, nous avons une très vieille Renault, pas de télévision, pas de téléphone portable, mais avons une maison. A mes yeux, la vraie richesse, c'est la famille, la santé et des valeurs de partage. Alors

pourquoi me prendre la tête avec des histoires comme celle-là? Je ne veux pas me rendre malheureux et gâcher mes vingt prochaines années avec ces questions. Je laisse les professionnels faire leur métier.» S'il fait bouillir la marmite pour son épouse au foyer et ses trois enfants, il aide également ses parents, à raison de 500 francs par mois, car leur retraite est minuscule. Il a également retiré 90 000 francs de son 2<sup>e</sup> pilier pour acquérir sa maison. N'empêche, même s'il s'en remet aux professionnels, le Jurassien a tout de même pris des précautions: il fait des économies et continue de renflouer son 3<sup>e</sup> pilier, à raison de 3000 francs par année. «Si la caisse replonge dans six ans, je ne serai pas surpris. Mais j'aurai économisé. Je ne fais plus confiance au système.» Ce qui le rendrait vraiment furieux? Que l'argent des rentes parte dans les poches des financiers. «Mais mon sentiment actuel est que je participe à l'effort collectif; je suis d'accord de payer si c'est pour le bien général.» ◊

\* Calculs faits par la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura

» caisses de pensions à Avenir Suisse, Jérôme Cosandey, lui, dénonce: «Les cantons romands ont instauré un vrai système de l'avion! En moyenne, pour les cantons latins, il manque 127 000 francs par assuré (actifs et rentiers). En tête: Genève, avec un trou de 174 000 francs par assuré. Il est suivi par Vaud (139 000 francs), Neuchâtel (129 000 francs), le Jura (103 000 francs), Fribourg (80 000 francs) et le Valais (72 000 francs). La facture sera salée. Qui va payer? Soit les actifs de la caisse, soit les citoyens, par une augmentation des impôts ou des coupes dans le budget dans d'autres domaines. Prendre sa retraite à 62 ans, ça me choque. Surtout lorsqu'il s'agit de financer ce genre de privilège à coups de milliards.»

**Les perdants.** Evidemment, les caisses publiques romandes n'ont pas attendu les critiques d'Avenir Suisse pour agir. Vice-directrice de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), Coletté Nova détaille les exigences que les caisses de pensions de droit public doivent remplir en vertu du droit fédéral. Celui-ci exige notamment qu'elles atteignent un taux de couverture de 80% dans quarante ans. «Les caisses ont fait leur devoir et prévu des plans de financement. Il incombe en effet aux collectivités publiques de décider par quelles mesures leurs caisses doivent atteindre l'objectif fixé par le droit fédéral.»

Au programme, notamment, pour 2014: augmentation de l'âge de la retraite, des années de cotisations, de la réduction en cas de retraite anticipée, baisse du taux de rente maximum. Par exemple, dans le canton de Genève, la caisse du canton (CIA) et celle des établissements publics médicaux (CEH) vont fusionner pour n'en faire qu'une. Dès 2014, l'âge de la retraite va passer de 62 »

>>> (CIA) et 60 (CEH) à 64 ans (mais restera à 61 ans pour les professions pénibles), et le taux de rente maximum (pourcentage du dernier salaire) passera de 75 à 60% pour tous. De même, pour les assurés à la caisse de la ville de Genève et des SIG, l'âge de la retraite passera à 64 ans.

**Les gagnants.** Les bénis qui échapperont à tous ces changements? Les retraités actuels. Leurs rentes sont intouchables. «Dans leurs comptes annuels, les caisses de pensions pourraient écrire combien les actifs paient de millions de francs pour eux», suggère encore Colette Nova. Les rentiers ne pourraient-ils pas participer à l'effort collectif? Silvia Basaglia: «Lorsque les marchés allaient mal, c'était un grand sujet de discussion. Il est très politique. Et tabou. Pour ce faire, il faudrait changer les lois fédérales. Si nous vivions dix ans de crise des marchés financiers, ce tabou pourrait changer.» Les vrais punis? Christian Affolter, directeur de la Caisse de pensions du canton de Jura: «Ce sont les fonctionnaires qui ont actuellement entre 40 et 50 ans. Avec le passage au régime des cotisations, ils pourraient voir leurs prestations diminuer entre 10 et 25%.» Ils n'ont en effet plus le temps d'augmenter leur capital épargne (*lire témoignages*). Plus généralement, Silvia Basaglia explique que ce sont surtout les retraités âgés de 70 à 75 ans, «ceux partis à l'époque où il y avait un très bon niveau de rente initial, avec une garantie d'indexation des rentes, tombée après 2008», qui sont les grands gagnants. «Les 40 à 55 ans, eux, doivent assumer tout ce que n'ont pas assumé ceux qui sont partis à la retraite. Mais qui sait, quelqu'un qui a 20 ans aujourd'hui sera encore moins bien loti...» ◊

\* «La prévoyance professionnelle suisse depuis ses origines». Ed. Slatkine, 2013, 491 pages.

# RÖSTIGRABEN

## CAISSES DE PENSIONS PUBLIQUES Economique



**Quand une caisse affiche un découvert massif, maintenir le privilège d'une primauté de prestations est difficilement compréhensible.**

Non seulement la majorité des cantons, mais aussi 93% du secteur privé ont adopté la primauté de cotisations. Dans ce système, la hauteur de la rente dépend uniquement des cotisations effectivement versées et de l'intérêt composé. Point-barre. En primauté de prestations, on fixe la rente en pour cent du dernier salaire, indépendamment de la réalité économique. C'est une promesse difficilement tenable qui, à la fin, doit être garantie par le contribuable.



**«DANS LE CANTON DE VAUD, L'ÂGE DE LA RETRAITE EST PASSÉ DE 60 À 62 ANS SEULEMENT, ALORS QUE LE CONTRIBUABLE DOIT VERSER DES MILLIARDS POUR ASSAINIR LA CAISSE.»**

Jérôme Cosandey, chargé du dossier caisses de pensions à Avenir Suisse

**Dans le temps, c'était clairement le cas:** la retraite à 60 ans, des possibilités de retraites anticipées sans perte de rente, une primauté de prestations. On justifiait ces privilèges par des salaires souvent plus bas que dans le privé. La rente vieillesse devait compenser cette différence. Aujourd'hui, ces traitements de faveur ont été abolis dans beaucoup de cantons, mais pas partout. Dans le canton de Vaud par exemple, l'âge de la retraite s'est élevé de 60 à 62 ans seulement, alors que le contribuable doit verser des milliards pour assainir la caisse.

**Avec le nouveau droit fédéral, les caisses publiques ont dix ans pour rétablir l'équilibre** entre prestations promises et préfinancement, c'est-à-dire atteindre un degré de couverture de 100%. Une exception est seulement possible si la caisse reçoit une garantie explicite de l'Etat. Dans ce cas, seules 80% des rentes doivent être préfinancées, d'ici à 2052 seulement... C'est le chemin choisi par la plupart des cantons romands. Dans tous les cas, certains privilèges doivent être abolis, ou les cotisations salariales augmentées. Les dix prochaines années sont une phase de transition importante pour les fonctionnaires.

**Les prestations de retraite, tout comme le salaire, les vacances, etc., font partie d'un tout** qui doit refléter l'offre et la demande sur le marché de l'emploi. Je n'ai pas de problème avec une retraite anticipée dans la mesure où celle-ci est préfinancée, c'est-à-dire si le degré de couverture est supérieur à 100%. C'est le cas de la caisse des polices genevoises, mais toutes les caisses publiques offrant des retraites anticipées ne sont malheureusement pas dans cette situation.

**Un rentier vit aujourd'hui sept ans de plus qu'en 1948,** l'année où l'âge de la retraite a été fixé à 65 ans, pour les hommes comme pour les femmes d'ailleurs. Pourtant, rehausser cette limite reste un tabou en Suisse. Ce n'est pas le cas dans 12 des 34 pays de l'OCDE, les pays les plus industrialisés, où l'âge de la retraite a été relevé à 67 ans ou plus. La Suisse jouit d'une espérance de vie plus haute que celle de ces 12 pays, en fait, c'est la plus haute du monde! Repenser l'âge de la retraite me paraît alors légitime.